

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 09	Votants : 10
	Pouvoirs : 01

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Xavier PUISEUX, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Julie ROUX, Gaëlle GEORGLER, Pauline ANNAT, Patrice GREGORI, Marie-Cécile POISSON.

Absente : Céline LEMAIRE

Absents représentés : Mathieu SARRION ayant donné pouvoir à Olivier MAUXION

Désignation du secrétaire de séance : Pauline ANNAT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'APS du SDESM – Enfouissement réseaux rue de Villiers

Le Conseil Municipal

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Villiers

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 59 911 € HT pour la basse tension, à 52 654 € TTC pour l'éclairage public et à 107 020 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Villiers
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} à 28 heures

Arrivée de Julie ROUX et Marie-Cécile POISSON

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,

- Le temps de travail du poste
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite de l'examen professionnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CRÉE**, à compter du 01/08/2021, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comptable

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, **Considérant** que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Vu que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Nanteau-sur-Essonnes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Au vu du manque d'information concernant ce dossier, le conseil municipal n'a pas souhaité se prononcer sur ce dossier.

Questions diverses

Fête du village

Monsieur le Maire rappelle que cette année la fête du village aura lieu le 12 septembre. Il explique que contrairement aux autres années, il n'y aura pas de vide grenier mais une concentration de vieux véhicules. Il est également prévu une lecture de contes pour les enfants, l'association Meuphine sera présente avec un stand de vente d'objets réalisés par les mamans de l'association et un stand « d'arts plastique » pour les enfants entre 6 et 11

ans (ce stand sera gratuit et le matériel est fourni par l'association). La restauration sur place sera assurée par le comité des fêtes et un apéritif sera offert par la commune. Monsieur le Maire précise également que le comité des fêtes aura besoin d'aide pour l'installation.

Chemin communaux

Dans le cadre de la mise en place de panneaux B7b, pour signifier l'interdiction des véhicules à moteurs à l'entrée des chemins, une modification de l'arrêté municipal va être effectuée.

Nuisances sonores

Un habitant signale que le Moulin de la minoterie cause des nuisances sonores.

Abri à vélo

Un abri à vélos, fourni par l'intercommunalité, va être installé près de la mairie. L'emplacement précis reste à déterminer.

Tracteur tondeuse

Des réparations importantes sont en cours sur le tracteur tondeuse de la mairie. Une solution temporaire de location a été trouvée.

SIARCE

Le Siarce va procéder au nettoyage et l'élagage de certains arbres jusqu'au Bief de Royneau.

Poubelles

Le container à poubelle du chemin Paillard étant devenu trop petit, la commune prendra contact avec le SITOMAP afin de procéder au remplacement de ce dernier.

La séance est levée à 20 h 00

À Nanteau-sur-Essonne, le 5 juillet 2021

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers